



Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du JEUDI 28 JUIN 2013 à 20 HEURES 30

Présents :

M. Régis BIZEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Eric GOMES, M. Claude CHASSAING
M. Dominique REY, Mme Anique DELRIVE,
Mme Nathalie MARIE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Nicole HOPIN, Mme Catherine PLISSON,
M. Philippe JOLY, M. Marc CATHERINE,
M. Roger NIVESSE.

Absente :

Mme Karine BEUVIER

Secrétaire de séance :

M. Raphaël NIVOIT.

=====

L'AN 2013, le Vendredi 30 juin ; les membres du Conseil Municipal de GAMB AIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 24 juin 2013.

Début de la séance : 20 h31

=====

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu.

- 1. Tarification spécifique au restaurant scolaire pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires.**
- 2. Tarifs des transports scolaires de Gambais -2013/2014**
- 3. Organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs.**
- 4. Changement du parquet de la salle polyvalente**
- 5. Reprise du service public local d'assainissement de Gambais/Bazainville.**
- 6. Programme voirie 2013 – Travaux rue de l'Etang.**
- 7. Autorisation d'ester en justice : affaire Commune/Consorts Linot – Pc Missé**

=====

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Retrait de la commune de Gambais du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

=====

Approbation du dernier compte rendu.

Le Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité.

=====

1- Tarification spécifique au restaurant scolaire pour les enfants présentant des allergies ou des intolérances alimentaires.

La commune de Gambais accueille les enfants atteints d'allergie alimentaire, en restauration scolaire.

Considérant que dans l'organisation de la restauration collective il n'est pas possible de prévoir des menus spécifiques pour les élèves présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, que les parents doivent fournir les paniers repas.

Considérant que l'admission scolaire de ces enfants s'effectue dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé qui est mis au point à la demande de la famille par le directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance rédigée par le médecin traitant, notamment au regard des régimes alimentaires.

Considérant que les tarifs applicables actuellement pour la restauration scolaire prennent en compte

la fourniture, le service du repas et l'encadrement durant midi.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer aux familles concernées par un P.A.I, une tarification spécifique excluant le coût du repas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

De fixer un tarif spécifique journalier de 3,79 € pour l'année scolaire 2013/2014 pour les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires concernés par un PAI et déjeunant au restaurant scolaire.

=====

2- Tarifs des transports scolaires de Gambais -2013/2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le prix annuel du transport scolaire de Gambais.

Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2012 / 2013 était fixé à :

- 69,20 €uros

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide à la majorité d'augmenter le prix des transports de Gambais.

- Le montant du transport scolaire Gambais pour l'année 2013/2014 est fixé à 72 €uros.

- Paiement en deux fois, 30,00€ à l'inscription et le solde en Février 2014 de 42 €uros.

La participation demandée aux parents représente une augmentation de 4,04 %

La participation de la commune représente une augmentation de 14,98 %

=====

3. Organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 juin 2013 à 10 heures en mairie pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs : accueil de loisirs sans hébergement.

Deux organismes ont répondu dans les délais impartis :

- Ligue de l'enseignement

719 rue Denis Papin

78190 TRAPPES

et

- Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC)

39 bis rue Renoir

78960 VOISINS LE BRETONNEUX

et un organisme en dehors des délais.

La commission d'appel d'offres a retenu l'IFAC qui a répondu à tous les critères d'attributions.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

- à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).

=====

4- Changement du parquet de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 avril 2013 à 14 heures en mairie pour étudier les dossiers reçus dans le cadre d'un appel d'offres en procédure adaptée pour des travaux relatif au changement du parquet de la salle polyvalente.

Quatre entreprises ont répondu dans les délais impartis :

- ART- DAN IDF
- SOCOMEG B SARL
- JMS
- STE OCEANIC

La commission d'appel d'offres a retenu la société ART-DAN IDF, sise 17 rue de la Gaudrée 91410 Dourdan qui a répondu à tous les critères d'attributions, et a obtenu le meilleur classement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marche avec :

L'entreprise : ART-DAN IDF sise 17 rue de la Gaudrée 91410 DOURDAN.
Montant hors taxes : 29 513,45 €uros hors taxes (vingt neuf mille cinq cent treize €uros quarante cinq centimes hors taxes) soit 35 298,09 €uros toutes taxes comprises (trente cinq mille deux cent quatre vingt dix huit €uros neuf centimes toutes taxes comprises)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2013.

.=====

5 – Reprise de la compétence assainissement déléguée au Sivom de Houdan.

Vu les articles L2224-14 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le transfert de la compétence Assainissement au S.I.V.O.M. de la région de Houdan ;

Considérant que la commune avait délégué sa compétence assainissement au S.I.V.O.M. de la région de Houdan pour la collecte et le traitement des eaux usées du Hameau de Perdreaucelle ;

Considérant que la commune est en cours de réalisation des travaux de raccordement de ce hameau à sa propre station d'épuration ;

Considérant dans ces conditions que la commune sera à court termes en capacité d'exercer pleinement sa compétence Assainissement sur tout son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la restitution de sa compétence Assainissement délégué au S.I.V.O.M. de la région de Houdan
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du S.I.V.O.M. de la région de Houdan et à effectuer toutes les démarches afférentes

Le Conseil Municipal,

- A l'unanimité,
- Décide de solliciter la restitution de sa compétence Assainissement délégué au S.I.V.O.M. de la région de Houdan
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au président du

S.I.V.O.M. de la région de Houdan et à effectuer toutes les démarches afférentes,

=====

6 – Programme voirie 2013 – Travaux rue de l'Etang

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2011 adoptant le dossier de consultation d'entreprises et autorisant le Maire à faire procéder à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 Juin 2013, suite à l'appel d'offres ouvert lancé dans le cadre du programme triennal 2012.2013.2014, concernant les aménagements des rues suivantes :

Année 2013 :

- Rue de l'Etang

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres et après analyse des dossiers présentés, l'entreprise GUILLO a été retenue, l'offre étant la mieux classée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec :

L'entreprise : GUILLO sise route de Vaudrun 28210 Nogent le Roi.

Pour un montant de 117 814.23 € hors taxes, soit 140 905.82 € toutes taxes comprises

=====

7– Autorisation d'ester en justice : affaire Commune/Consorts Linot – PC Missé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu du cabinet Camille § Associés, société d'avocats sise à Toulouse une notification d'une requête introductive d'instance concernant la délivrance d'un permis de construire le 7 décembre 2012 à Monsieur Misse.

Cette requête est introduite par la famille LINOT.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, il convient de confier ce dossier à Maître Raphaël Mayet, avocat associé à la S.E.L.A.R.L d'avocats sise 16 rue André Chénier à Versailles.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre la commune dans cette affaire.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet pour défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama.

=====

8– Retrait de la Commune de Gambais du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2012-44 en date du 12 avril 2012 par laquelle le SIRR

(Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet) a décidé de procéder à la fermeture définitive de l'unité de compostage de Gazeran,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 JUIN 2012 sollicitant le retrait de la carte D « traitement des boues et graisses » avec effet au 1^{er} janvier 2013,

Considérant qu'à la suite de ces retraits, la carte D doit être supprimée et que les adhérents de cette carte doivent solliciter leur retrait du SIRR,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Sollicite son retrait du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet),

Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir

=====

QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre en date du 15 juin dernier émanant de Monsieur VIQUERAT Alain, dans laquelle ce dernier informe de sa décision de démissionner de son poste d'élus pour raisons personnelles.

Prochaine réunion du conseil municipal vendredi 6 septembre 2013 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 13.

Gambais le 1 juillet 2013.

Le Maire
Régis BIZEAU